



**Compte rendu  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 novembre 2023**

Délégués en exercice :	25	L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des réunions de la communauté d'agglomération sise 57 boulevard Gambetta à Chauny, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le vingt novembre deux mille vingt-trois.
Nombre de délégués présents :	20	
Mandats de procuration :	00	
Votants :	20	

**Présidence : Dominique IGNASZAK**

**Etaient présents :** Michel CARREAU (Tergnier) ; Jean FAREZ (Viry-Nouveau) ; Bernard BRONCHAIN (Tergnier) ; Bruno COCU (Charmes) ; Frédéric MATHIEU (Saint-Gobain) ; Pascal DEMONT (Servais) ; Aurélien GALL (Tergnier) ; Bernard PEZET (Sinceny) ; Nicole ALLART (Rogécourt) ; Sylvie LELONG (Ugny-le-Gay) ; Sylvain LEWANDOWSKI (Caumont) ; Jackie GOARIN (Beautor) ; Patricia GOETZ (Ognes) ; Marie-Noëlle VILAIN (La Fère) ; Jean-Claude DEBONNE (Saint-Nicolas-aux-Bois) ; Laurent PENE (Travecy) ; Jean-Jacques PIERRONT (Monceau-Les-Leups) ; Josiane GUFFROY (Chauny) ; Jean-Paul DUFOUR (Condren).

**Absents ayant donné mandat de procuration :**

**Etaient absents :** Emmanuel LIEVIN (Chauny) ; Luc DEGONVILLE (Manicamp) ; Charles-Edouard LAW DE LAURISTON (Frières-Faillouël) ; Natacha MUNOZ (Tergnier) ; Joël DUHENOY (Amigny-Rouy) excusés.

*Assistaient également à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

- M. FOUCHER Fabrice, Directeur
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe

## ORDRE DU JOUR :

1. Aides à l'investissement des entreprises – examen des demandes
2. Immeuble sis ZES du Pays Chaunois – cession à FAUBOURG PROMOTION
3. Acquisition de vélos électriques dans le cadre de la DSP transports – attribution du marché
4. Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la DSP transports et de la compétence mobilité de la communauté d'agglomération – attribution du marché
5. Travaux d'aménagement de l'espace tertiaire Les Linières de Chauny – avenants au marché
6. Travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Gobain – avenant au marché – lot n°6 sols et faïences
7. Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales de la place du marché couvert de Chauny
8. Examen des demandes de fonds de concours

\*\*\*

### **01A– Aides à l'investissement matériel professionnel des entreprises**

#### **a) Entreprise CZM (OGNES)**

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise C.Z.M (Ognes);
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 1 454,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% « régime bonifié – création d'entreprise » des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 50 000 € ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

#### **b) Entreprise HAPPY CASH (VIRY-NOUREUIL)**

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise HAPPY CASH (Viry-Nouveau) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 10 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% « régime bonifié – création d'entreprise » des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 50 000 € ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

#### **c) Entreprise INSTANT PROMO (CHARMES)**

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise INSTANT PROMO (Charmes) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 10 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 50 000 € ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

**d) Entreprise L'AUTRE INSTANT (TERGNIER)**

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise L'AUTRE INSTANT (Charmes) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 50 000 € ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

**e) Entreprise GARAGE LEPREUX (TERGNIER)**

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise LEPREUX (Tergnier) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 913,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 50 000 € ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

**f) Entreprise RDC EVENT (CHAUNY)**

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise RDC EVENT (Chauny) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 5 380,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% « régime bonifié – création d'entreprise » des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 50 000 € ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

**g) Entreprise SCI DU CANAL CROZAT (CHAUNY)**

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise SCI DU CANAL CROZAT (Chauny) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 8 684,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% « régime bonifié – création d'entreprise » des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 50 000 € ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

## **01B - Aides à l'investissement sur les travaux professionnels des entreprises**

### **a) Entreprise RDC EVENT (CHAUNY)**

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise RDC EVENT (Chauny) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 1 725,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **b) Entreprise INSTANT PROMO (CHARMES)**

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise INSTANT PROMO (Charmes) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 1 163,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **c) Entreprise ALPHA ASSURANCES – GENERALI (TERGNIER)**

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas attribuer d'aide sur les travaux professionnels à l'entreprise ALPHA ASSURANCES (Tergnier) ;
- CHARGE Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **d) Entreprise HAPPY CASH (VIRY-NOUREUIL)**

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise HAPPY CASH (Viry-Nouveau) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 5 000,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles dans la limite de 50 000€ ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **e) Entreprise PLATRELEC (CHAUNY)**

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise PLATRELEC (Chauny) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 1 544,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles dans la limite de 50 000€ ;

- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

**f) Entreprise SCI DU CANAL CROZAT (CHAUNY)**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise SCI DU CANAL CROZAT (Chauny) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 5 000,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles dans la limite de 50 000€ ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

**02 – Immeubles sis ZES du Pays Chaunois – cession à FAUBOURG PROMOTION – définition des conditions – autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir les formalités subséquentes**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, Jean-Yves BOUCOUR, Directeur Général Adjoint des Services, à signer la promesse synallagmatique de vente avec les clauses suspensives habituelles et l'acte de vente de l'immeuble situé lieudit « LE SART » à TERGNIER, qui s'en suivra au profit de la société FAUBOURG PROMOTION, ou à toute autre association qu'elle souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de 7 € HT le m<sup>2</sup> pour une surface totale de 66 250 m<sup>2</sup>, soit la somme de 463 750€.
- PRECISE que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**03 – ACQUISITION DE VELOS ELECTRIQUES DANS LE CADRE DE LA DSP TRANSPORTS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n°2023-025 relative à l'acquisition de vélos à assistance électrique dans le cadre de la DSP transports de la communauté d'agglomération ;
- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement de la société NEOMOUV SAS sise ZI OUEST à 72200 LA FLECHE – SIRET : 518 158 183 00013 - au motif que son offre est conforme au DCE et est la moins disante – pour un montant de 53 959 € HT.

**04 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DE LA DSP TRANSPORTS ET DE LA COMPETENCE MOBILITE DE L'AGGLOMERATION – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n°2023-019 relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la DSP transports de la communauté d'agglomération ;
- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement de la société MBC sise 73 rue Guy Moquet à 75017 PARIS – SIRET : 499 352 672 00012 - au motif que son offre est conforme au DCE et est la moins disante – pour un montant de 126 500 € HT.

## **05 - Avenants au marché de travaux d'aménagement de l'espace tertiaire Hôtel d'entreprises Les Linières à CHAUNY**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTÉ les avenants des différents lots au marché de travaux d'aménagement d'un espace tertiaire à l'hôtel d'entreprises les Linières de Chauny ;
- AUTORISE le Président, et en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer ces avenants et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

## **06 - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Gobain - avenant n°1 au lot n°6 sols et façades du marché**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTÉ l'avenant n°1 au lot n°6 « sols et façades » du marché n°2022-006 à intervenir avec la société TOP VAN DOOREN sise ZAC du Bois de la Choque – 02100 SAINT-QUENTIN – SIRET : 58608024400047, dans le cadre de la procédure n° 2021-029 relative aux travaux de construction d'une maison de santé dans la commune de Saint-Gobain;
- AUTORISE le Président, et en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer cet avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

## **07 – Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales de la place du marché couvert de Chauny – avenant au marché**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTÉ l'avenant n°1 au marché n°2023-012 à intervenir avec la société EIFFAGE TPA sise 22 route de Chambry à 02840 ATHIES-SOUS-LAON – SIRET : 631 680 071 00018, dans le cadre de la procédure n° 2023-012 relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la place du marché couvert de Chauny ;
- AUTORISE le Président, et en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer ces avenants et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

## **08 – Examen des demandes de fonds de concours aux communes**

Dans le cadre de la délibération n°2021-071 du 12 avril 2021, les demandes de fonds de concours suivantes ont été reçues :

**a) Fonds de concours nominatif**

<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Nature du projet</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Participation CACTLF</b>
Commune d'Amigny-Rouy	Acquisition d'une armoire réfrigérée	1 944,00€	<b>972,00€</b>
	Travaux de voirie (avaloirs et caniveaux)	6 200,00€	<b>3 100,00€</b>
Commune de Bichancourt	Remplacement de l'éclairage de l'école primaire	3 342,00€	<b>1 671,00€</b>
Commune de Brie	Remplacement de l'ordinateur de la mairie	1 403,00€	<b>701,00€</b>
	Remplacement de deux portillons	2 700,00€	<b>1 350,00€</b>
Commune de Caumont	Travaux de menuiserie à la salle des fêtes du Parc de la Vilette	16 380,00€	<b>8 190,00€</b>
Commune de Frières-Faillouël	Remplacement de radiateurs à l'école	1 245,83€	<b>622,00€</b>
Commune de Mayot	Remplacement des menuiseries de l'église	6 599,00€	<b>3 299,00€</b>
Commune de Sinceny	Installation d'un nouveau colombarium au cimetière communal	6 500,00€	<b>3 250,00€</b>
<b>Total</b>			<b>23 155,00€</b>
Enveloppe budgétaire annuelle			80 000,00€
Montant déjà attribué en 2023			73 670,00€
Solde si attribution			-16 824,00€

**b) Fonds de concours « projets communaux »**

<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Nature du projet</b>	<b>Coût HT</b>
Commune de CHARMES	Agrandissement du colombarium	12 530,00€
Plan de financement	Participation communale :	8 771,00€
Fonds de concours sollicité		<b>3 759,00€</b>

Observation sur la recevabilité	Projet d'investissement entrant dans le champ de compétence communal et relatif à des aménagements ou à l'acquisition d'équipements de proximité.
---------------------------------	---

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Commune de LA NEUVILLE EN BEINE	Réfection des trottoirs de la rue du Vauguyon (n°12 au 40)	61 100,00€
Plan de financement	Participation communale :	42 770,00€
Fonds de concours sollicité		<b>18 330,00€</b>
Observation sur la recevabilité	Projet d'investissement entrant dans le champ de compétence communal et relatif à des aménagements ou à l'acquisition d'équipements de proximité.	

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Commune de SERVAIS	Rénovation thermique de la mairie	31 809,45€
Plan de financement	Subvention DETR : Subvention FAPL : Participation communale :	12 721,38€ 9 541,00€ 6 683,07€
Fonds de concours sollicité		<b>2 864,00€</b>
Observation sur la recevabilité	Projet d'investissement entrant dans le champ de compétence communal et relatif à des aménagements ou à l'acquisition d'équipements de proximité.	

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Commune de BEAUTOR	Travaux de voirie rue Louis Lumière	99 956,00€
Plan de financement	Subvention APV : Participation communale :	39 982,40€ 41 981,60€
Fonds de concours sollicité		<b>17 992,00€</b>
Observation sur la recevabilité	Projet d'investissement entrant dans le champ de compétence communal et relatif à des aménagements ou à l'acquisition d'équipements de proximité.	

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Commune de SAINT-GOBAIN	Travaux d'extension du cimetière	125 696,00€



Plan de financement	Subvention DETR : Participation communale :	62 848,00€ 43 994,00€
Fonds de concours sollicité		<b>18 854,00€</b>
Observation sur la recevabilité	Projet d'investissement entrant dans le champ de compétence communal et relatif à des aménagements ou à l'acquisition d'équipements de proximité.	

**c) Fonds de concours « création et réhabilitation de logements communaux »**

<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Nature du projet</b>	<b>Coût HT</b>
Ville de Chauny	Réhabilitation d'un logement communal : travaux d'isolation, de chauffage, réseau électrique	24 991,05 €
Plan de financement	Participation communale :	14 991,05 €
Fonds de concours sollicité (plafond)		<b>10 000,00 €</b>
Observation sur la recevabilité	<p>S'agissant d'une réhabilitation, la commune réalise au moins deux des sept opérations arrêtées dans le règlement du fonds de concours, pour rappel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolation thermique des parois opaques planchers, toitures, plafonds ;</li> <li>• Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ;</li> <li>• Changement de mode de chauffage ;</li> <li>• Changement des parois vitrées ;</li> <li>• Ventilation mécanique contrôlée (VMC) ;</li> <li>• Mise aux normes électriques ;</li> <li>• Adaptation du logement aux normes PMR.</li> </ul>	

Ces demandes ont reçu un avis favorable.

Les membres du bureau ont néanmoins regretté que toutes les communes ne sollicitent pas de cofinancements extérieurs et ont suggéré cette condition comme critère d'éligibilité à l'attribution. Il est proposé de l'intégrer au règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de la CACTLF.

Compte rendu affiché le 29/11/2023



Dominique IGNASZAK

Dominique IGNASZAK  
2023.11.29 11:37:19 +0100  
Ref:20231129\_111626\_1-2-O  
Signature numérique  
Le Président